



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 65443

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les risques de voir disparaître progressivement toutes les petites stations-service du monde rural. En effet celles-ci peuvent difficilement surmonter la concurrence des grandes surfaces. Leur disparition portera une nouvelle atteinte à l'activité économique dans ces zones déjà fragilisées, dont l'approvisionnement en carburant ne sera plus assuré. Il lui demande quelles mesures peuvent être mises en oeuvre pour faciliter la survie de ces petits détaillants en carburant.

Texte de la réponse

Le maintien des petites stations-service en milieu rural constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. A l'instar du dispositif mis en oeuvre à travers le FISAC, pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones fragilisées par les évolutions économiques et sociales, le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) a été créé en 1991 pour aider les détaillants à s'adapter à leur environnement économique et réglementaire, à se moderniser et à se diversifier afin de préserver un maillage satisfaisant de stations-service sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Jusqu'en 1999, les ressources du comité étaient prélevées sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pour un budget moyen de l'ordre de 45 MF. De 1991 à 1999, plus de 6 500 exploitants ont ainsi pu bénéficier d'une aide directe pour un montant total de 431 MF. Depuis le 1er janvier 2000, le CPDC est alimenté par un prélèvement sur le produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), acquittée par les magasins de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés. Au-delà d'une nécessaire clarification de la fiscalité appliquée aux produits pétroliers, ce transfert de financement reflète la volonté gouvernementale d'aider à un meilleur équilibre entre les différentes formes de la distribution par l'application d'un principe de solidarité entre la grande distribution et les détaillants indépendants. Dans cette logique, les moyens CPDC ont été considérablement augmentés puisqu'en 2000 et 2001, 73 MF lui ont respectivement été attribués, soit un accroissement de plus de 60 % des ressources du comité pour faciliter l'exercice de ses missions. En 2000, 1 814 dossiers de demande d'aide ont été validés pour 72 MF accordés, somme jamais atteinte dans le passé. L'effort des pouvoirs publics est donc bien réel pour accompagner l'adaptation des entreprises de distribution de carburants à l'évolution de leur environnement économique. Il sera prolongé dans les années à venir, en tant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65443

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4990

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5673